

PRINCIPALES COTISATIONS SUR SALAIRES BRUTS			
Charges sur salaire brut Salaire mensuel de base : 151,67H	Base	Cotisations à la charge	
		du salarié	de l'employeur
SECURITE SOCIALE			
* Assurance maladie (1)	totalité salaire	-	13,00%
* Contribution solidarité autonomie	totalité salaire	-	0,30%
* Allocations familiales	totalité salaire	-	5,25%
* Assurance vieillesse plafonnée	limité à 1 P SS (2)	6,90%	8,55%
* Assurance vieillesse déplafonnée	totalité salaire	0,40%	1,90%
* FNAL employeur < 20 salariés	limité à 1 P SS	-	0,10%
* FNAL employeurs > 20 salariés	totalité salaire	-	0,50%
* Contribution au dialogue social	totalité salaire	-	0,16%
* Accidents du travail	totalité salaire	-	variable
* CSG déductible	98,25 % brut	6,80%	-
* CSG non déductible	98,25 % brut (3)	2,40%	-
* CRDS	98,25 % brut (3)	0,50%	-
* Assurance chômage	limité à 4 P SS	-	4,05% (4)
* AGS (Fonds garantie des salaires)	limité à 4 P SS	-	0,15%
CAISSES DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE			
* Cadres et non cadres sur T1 (5)	limité à 1 P SS	3,15%	4,72%
* Cadres et non cadres CEG sur T1 (6)	limité à 1 P SS	0,86%	1,29%
* Cadres et non cadres sur T2	entre 1 et 8 P SS	8,64%	12,95%
* Cadres et non cadres CEG sur T2	entre 1 et 8 P SS	1,08%	1,62%
* CET (7)	limité à 1 P SS	0,14%	0,21%
* Cadres Assurance Décès obligatoire	limité à 1 P SS	-	1,50%
* Cadres Apec	limité à 4 P SS	0,024%	0,036%
TAXES ET PARTICIPATIONS			
* Taxe sur les salaires	totalité salaire	-	4,25%
* Construction < 20 salariés	totalité salaire	-	0,45%
* Formation < 11 salariés	totalité salaire	-	0,55%
* Formation > 11 salariés	totalité salaire	-	1,00%
* Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (8)	totalité de la contribution	-	8,00%
* Versement de transport (9)	totalité salaire	-	variable
PLAFOND SECURITE SOCIALE			
Brut/trimestre			10 131,00 €
Brut/mois			3 377,00 €
Brut/quinzaine			1 689,00 €
Brut/semaine			779,00 €
Brut/jour			186,00 €
Brut/horaire (1)			25,00 €

(1) Pour une durée inférieure à 5H

Commentaires

- En Alsace-Moselle, une cotisation salariale maladie est due au taux de 1,50%. Pour les non-résidents une cotisation salariale maladie est due au taux de 5,50% (CSS art. L 131-9 et D 242-3).
- P SS : Plafond Sécurité Sociale
- Base CSG et CRDS : salaire brut majoré de certains éléments de rémunération moins abattement forfaitaire de 1,75 % (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale).
- Jusqu'au 31-3-2019 la contribution patronale chômage est portée à 4,55 % pour les CDD d'usage d'au plus 3 mois.
- Deux tranches de cotisations remplacent les tranches A, B et C des cadres et les tranches des non-cadres sont élargies. La première tranche correspond au plafond de sécurité sociale, la seconde tranche touche toutes les sommes supérieures au plafond de sécurité sociale, jusqu'à 8 plafonds de sécurité sociale. La tranche C des cadres disparaît et la tranche 2 des non cadres n'est plus limitée à 3 plafonds de sécurité sociale.
- Fusion des cotisations AGFF et GMP : La contribution d'équilibre général (CEG) va concerner tous les salariés. Les différences entre les cotisations des cadres et des non-cadres disparaissent. Seule restera la cotisation à l'APEC pour un taux de 0.06% qui n'apparaîtra que sur les fiches de paie des cadres.
- La CET n'apparaîtra plus systématiquement sur les fiches de paie des salariés cadres. La contribution s'activera dès le 1er euro de salaire mais uniquement si le salaire brut est supérieur au plafond de sécurité sociale. Comme la CEG, elle concernera tous les salariés.
- En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.
- Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants

SMIC & MINIMUM GARANTI	
	Montant
Smic horaire brut	10,03 €
smic mensuel brut	1 521,22 €
Minimum garanti	3,57 €

SMIC MENSUEL*		
Horaire hebdo	Nb H/Mois	Smic/Mois
35H	151 2/3h	1 521,22 €
36H (1)	156h	1 575,55 €
37H (1)	160 1/3h	1 629,80 €
38H (1)	164 2/3h	1 684,21 €
39H (1)	169h	1 738,54 €
40H (1)	173 1/3h	1 792,87 €
41H (1)	177 2/3h	1 847,20 €
42H (1)	182h	1 901,52 €
43H (1)	186 1/3h	1 955,85 €
44H (2)	190 2/3h	2 021,04 €

- (1) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36e à la 43e incluse) sont majorées de 25 %
 (2) A partir de la 44e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %

AVANTAGES NOURRITURE	
Frais de nourriture	En euros
1 repas	4,85 €
2 repas (1 journée)	9,70 €

FRAIS PROFESSIONNELS	
Frais de nourriture	En euros
Travaillant dans l'entreprise	6,60 €
En déplacement (hors restaurant)	9,20 €
En déplacement (restaurant)	18,80 €

INDICE DU COUT DE LA CONSTRUCTION				
Année	1er Trim	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2018	1671	1699	1733	
2017	1650	1664	1670	1667
2016	1615	1622	1643	1645
2015	1632	1614	1608	1629
2014	1648	1621	1627	1625
2013	1646	1637	1612	1615
2012	1617	1666	1648	1639

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX				
Année	108,53	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2018	111,87	112,59	113,45	
2017	109,46	110	110,78	111,33
2016	108,40	108,4	108,56	108,91

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITES TERTIAIRES				
Année	1er Trim.	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2018	111,45	112,01	112,85	129,03
2017	109,41	109,89	110,36	110,88
2016	108,2	108,41	108,59	108,94

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS				
Année	1er Trim.	2eme Trim	3ème Trim	4eme Trim
2018	127,22	127,77	128,45	129,03
2017	125,90	126,19	126,46	126,82
2016	125,26	125,25	125,33	125,5

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES (EXERCICE DE 12 MOIS)		
Clôture exercice	Taux max déductible	
	2017	2018
au 31 janvier	2,00%	1,46%
au 28 février	1,97%	1,44%
au 31 mars	1,93%	
au 30 avril	1,91%	
au 31 mai	1,89%	
au 30 juin	1,83%	
au 31 juillet	1,80%	
au 31 aout	1,78%	
au 30 septembre	1,73%	
au 31 octobre	1,71%	
au 30 novembre	1,69%	
au 31 décembre	1,67%	

INDICE ET TAUX D'INTERET			
Indice National du Bâtiment (BT01)	Octobre 2018	109,7	
TBB (1)	Depuis le 15/10/2001		6,60%
Prix à la consommation (Ensemble des ménages)	Oct. 2018	Nov. 2018	Dec. 2018
	103,37	103,14	103,16

(1) TBB - Taux de base bancaire : variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant

Taux de l'intérêt légal : 1er semestre 2017 : 4,16% pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et 0,90% pour tous les autres cas

REMUNERATION DE L'EPARGNE REGLEMENTEE		
	Taux bruts	Plafond
Livret A et bleu	0,75%	22 950€
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	1,25%	7 700€
Livret Développement Durable (LDDS)	0,75%	12 000€
Plan d'Épargne Logement (PEL)	1,00%	61 200 €
Livret Epargne Entreprise (LEE)	0,50%	61 200 €
Compte Épargne Logement (CEL)	0,50%	15 300 €

BAREME KILOMETRIQUE AUTOMOBILES			
Puissance	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
	3 CV et moins	d x 0,451	(d x 0,270) + 906
4 CV	d x 0,518	(d x 0,291) + 1 136	d x 0,349
5 CV	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364
6 CV	d x 0,568	(d x 0,32) + 1 244	d x 0,382
7 CV et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401

BAREME KILOMETRIQUE MOTOS (supérieure à 50 cm3)			
Puissance	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km jusqu'à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
	1 à 2 CV	d x 0,338	(d x 0,084) + 760
3 à 5 CV	d x 0,40	(d x 0,070) + 989	d x 0,235
Plus de 5 CV	d x 0,518	(d x 0,067) + 1 351	d x 0,292

BAREME KILOMETRIQUE 2 ROUES			
Puissance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km jusqu'à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
	<50 cm3	d x 0,269	(d x 0,063) + 412

Les barèmes prennent en compte l'ensemble des frais (amortissement du véhicule, assurance, réparations, carburant, etc.) à l'exception :
 * des intérêts d'emprunt si le véhicule a été acheté à crédit ;
 * des frais de stationnement ;
 * des péages.



Assistanat - Communication - Evènementiel

Externalisez la gestion interne de votre entreprise

<http://assistandcom.com>

-  Gestion administrative
-  Gestion commerciale & financière
-  Office management
-  Appels d'offres